



SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

HORS PARCOURSUP

**Candidats relevant de la formation
professionnelle continue**

Rentrée : 31 août 2026

Sous réserve de modification

 **NOTICE D'INFORMATION 2026**

Sommaire

I. MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION	p. 04
II. PLACES DISPONIBLES	p. 05
III. CALENDRIER	p. 05
IV. LA SÉLECTION	
A – Les épreuves	p. 06
B – Les résultats	p. 06
C – Les modalités d'octroi de dispenses d'enseignements	p. 07
D – Parcours spécifique d'accès en deuxième année IFSI pour les Aides-soignants expérimentés	p. 07
E - Les reports d'admission	p. 08
F – Les aménagements des examens, des concours et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap	p. 08
G – Le coût de la formation	p. 08
H – Les aides financières	p. 08
V. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION	p. 08
Annexe 1 : Attestation justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale	p. 9
Annexe 2 : Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires	p. 10

Groupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) :

Sous la responsabilité et la coordination de l'Agence Régionale de Santé, les 7 IFSI des départements 22 et 35 sont regroupés par territoire de conventionnement universitaire de l'université de Rennes. L'organisation de la sélection est commune et les résultats sont étudiés en commission d'examen des vœux. Une réponse unique est donnée aux candidats.

IFSI du GHRE Groupement Hospitalier Rance Emeraude	15 rue Jean Charcot 22100 DINAN	02.96.87.63.30 secretariat.ifsu@ch-dinan.fr
IFSI CH FOUGÈRES	ZA de la Grande Marche 6, rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE	02.99.17.70.94 secretariat@ifps-chfougeres.bzh
IFSI CH G.RÉGNIER RENNES	108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7	02.23.23.28.80 ifsu.chgr@ch-guillaumeregner.fr
IFSI CH LANNION	I.F.P.S. BP 70348 22303 LANNION CEDEX	02.96.05.71.96 secretariat.ifps.lannion@armorsante.bzh
IFSI CH REDON	Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir 8, avenue Étienne Gascon CS 90262 35603 Redon Cedex	02.99.71.76.32 secretariat.ifsu@ch-redon.fr
IFSI CH SAINT-BRIEUC	I.F.P.S. 2 Esplanade des prix Nobel 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.01.70.28 ifps.stbrieuc@armorsante.bzh
IFSI CHU RENNES	PFPS – CHU DE RENNES Sélection Admission 2 Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9	02.99.28.93.07 pfps@chu-rennes.fr

I – MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et **justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection ».

Les candidats répondant à ces conditions **ET** titulaires d'un baccalauréat, peuvent également bénéficier de l'accès par PARCOURSUP. <https://parcoursup.fr>

- ⇒ Vous devrez compléter vos choix d'instituts par ordre de préférence.
- ⇒ Vous devrez vous inscrire et restituer votre dossier auprès de l'institut de votre choix n° 1.
- ⇒ Un seul dossier sera accepté sur le groupement.

Le dossier d'inscription

Liste des pièces à fournir pour le dossier :

☐	Fiche d'inscription téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1
☐	Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)
☐	Photocopie des titres et diplômes si vous en possédez
☐	Certificat du ou des employeurs justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection ; Ou/ Relevé de compte de la CARSAT, bilan retraite, un état de service, attestation Urssaf,...
☐	Lettre de motivation
☐	Curriculum Vitae (une page Recto)
☐	Païement des droits d'inscription : 100 € (tarif 2025) par chèque à l'ordre du Trésor Public (<i>nom/prénom au dos du chèque</i>) <u>Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture de dépôt des dossiers</u> Pour votre information <u>nous n'acceptons plus les chèques tirés sur les banques étrangères</u> mais un règlement par CB à la trésorerie } ou par virement SEPA ou virement international Autre <u>mode de</u> paiement, nous consulter.

II – PLACES DISPONIBLES

	Places disponibles 2026	REPORTS	QUOTAS
IFSI CH DINAN / SAINT-MALO	16	6	22
IFSI CH FOUGÈRES	12	3	15
IFSI CH G. RÉGNIER RENNES	18	8	26
IFSI CH LANNION	8	6	14
IFSI CH REDON	8	1	9
IFSI CH ST-BRIEUC	16	11	27
IFSI CHU RENNES	32	11	43
Total places du groupement	110	46	156

III - CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	. Lundi 24 novembre 2025
Clôture des inscriptions	. Mardi 20 janvier 2026
Entretien de sélection	. Mardi 10 et/ou mercredi 11 février 2026 (Horaires selon convocation) . Lieu : IFSI 1^{er} choix
Epreuve écrite	. Mercredi 11 février 2026 - 14h . Lieu : IFSI 1^{er} choix
Affichage des résultats	. Mardi 10 mars 2026 à 10h (IFSI / internet*) <i>*sauf avis contraire lors de l'inscription</i>

DÉPÔT DES DOSSIERS :

- au siège de l'Institut de Formation de votre choix 1
- ou par courrier à l'adresse de l'Institut de Formation de votre choix 1

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, vous ne pourrez pas vous présenter à la sélection.

Date limite de dépôt du dossier : **20 janvier 2026** (Cachet de la poste faisant foi).

Pour les candidats issus des DOM TOM l'envoi du dossier doit impérativement **être doublé d'un mail** à l'IFSI de votre choix 1 conformément au calendrier précité.

IV – LA SÉLECTION

A – Les épreuves

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1 – **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

D'une durée de 20 min, il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat.

Le candidat fera l'illustration de ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

2 – **Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.**

Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

- Une sous-épreuve de calculs simples. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
- Une sous-épreuve de rédaction, et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier les qualités rédactionnelles, les aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel.

Chaque sous-épreuve est notée sur 10.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40. *(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)*

Les épreuves se dérouleront en présentiel sur le site du choix numéro 1 pour tous les candidats.

B – Les résultats

LE DÉLAI POUR CONFIRMER L'AFFECTATION

Les résultats sont affichés (dans le respect de l'article D.612-1-2 du code de l'Éducation Nationale) au siège de l'institut de formation où le candidat est reçu. **Aucun résultat n'est transmis par téléphone**

INSCRIPTION DÉFINITIVE : Les candidats reçus ont **dix jours calendaires suivant l'affichage** pour confirmer, par écrit, leur inscription. Passé ce délai et sans accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'**article D. 612-1 du code de l'éducation. (PARCOURSUP)**.

C – Les modalités d’octroi de dispenses d’enseignements

Art. 7 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignement ou de semestres par le directeur d’établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats admis pourront déposer auprès de l’établissement d’inscription leur demande de dispense sur la base d’un dossier dont les éléments seront communiqués par l’institut de formation. (Renvoi vers le site).

D – Parcours Accès Spécifique Aides-Soignants - PASASE accès en deuxième année IFSI pour les Aides-soignants expérimentés

En application de l’article 7 bis de l’arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d’état infirmier modifié notamment par l’arrêté du 13 décembre 2018 et de l’instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d’un parcours spécifique d’accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

La formation 420h préalable à l’entrée en 2^e année aura lieu à l’IFSI du CH Guillaume Rénier.

L’admission se fera dans l’IFSI où le candidat a été affecté par le jury de sélection - date de rentrée en deuxième année à consulter sur le site internet du l’IFPS Guillaume Rénier.

Ce dispositif concerne les aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d’aide-soignant d’au moins **3 ans à temps complet** dans les 5 dernières années et dans des conditions d’exercice variées, exerçant en établissement de santé, EHPAD, SAAD, public ou privé, et **ayant réussi la sélection par la voie FPC**, volontaires et **sélectionnés par son employeur, titulaire de l’AFGSU de niveau2** en cours de validité.

Conditions d’éligibilité :

- Être admis en 2026 ou avoir été admis en 2025 à la Sélection Formation Professionnelle Continue
- Suivre une formation de 3 mois (soit 12 semaines ou 420h), en présentiel obligatoire.
- Fournir la **lettre d’engagement parcours spécifique aide-soignant signée de l’employeur**.
- **Avoir complété et retourné le livret de positionnement phase 1**

Les renseignements sur ce parcours sont également à consulter sur le site internet de l’IFPS Guillaume Rénier.

Les deux documents sont téléchargeables sur le site et à retourner à l’IFPS de Guillaume Rénier :

<https://www.ifps-chgr.fr/actualites/integration-des-as-en-2e-annee-de-formation-ifs/>

E – Les reports d’admission

Art. 4 : Le bénéfice d’une autorisation d’inscription dans la formation n’est valable que pour l’année universitaire de l’année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d’établissement accorde, pour une durée qu’il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l’entrée en scolarité dans son établissement :

- 1 – De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d’une demande de congé de formation, de rejet d’une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d’un enfant de moins de quatre ans ;
- 2 – De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l’étudiant justifiant de la survenance d’un événement grave l’empêchant d’initier sa formation.

3- Les candidats aides-soignants en report de formation et qui répondent à l'ensemble des autres critères requis peuvent prétendre à l'entrée en 2^e année de formation dans le cadre du dispositif Parcours Accès Spécifique Aides-Soignants expérimentés (PASASE).

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

F – Les aménagements des examens, concours et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation » (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription au concours.

G – Le coût de la formation

Les frais obligatoires :

- Droits d'inscription : 178€ (à titre indicatif, sous réserve de modification)
- Le Conseil Régional prend en charge intégralement le coût de la formation pour les candidats inscrits à France Travail (à titre indicatif le coût est de 8100 € par année).

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'IFSI de votre choix 1 pour tout devis concernant un autre statut.

H – Les aides financières

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par votre employeur ou France Travail.

V – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour intégrer la formation en soins infirmiers les candidats doivent :

- **Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical** établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
- **Produire un certificat médical de vaccination*** conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé.

Les étudiants des filières paramédicales **doivent impérativement répondre aux obligations vaccinales des professionnels de santé** (Article L.3111-4 du Code de la Santé publique).

Lors de son inscription définitive dans une école de la fonction publique hospitalière, l'étudiant doit fournir un dossier vaccinal complet.

Nous vous invitons fortement à vérifier, dès aujourd'hui, la conformité de vos vaccinations.

Annexe 1

ATTESTATION JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION **A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE DE LA SELECTION**

Je soussigné(e) :

Fonction :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

.....

● Atteste que Mme/M. :

Né(e) le : !__ !__ !__ !

A cotisé à un régime de protection sociale pour une durée de minimum 3 ans :

du !__ !__ !__ ! au !__ !__ !__ ! (Préciser la période)

Attestation établie à la demande de l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à :, le !__ !__ !__ !

Cachet et signature du responsable de l'établissement employeur

Cachet et signature

ATTESTATION MÉDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Formation concernée : ☐ IFSI ☐ IFAS

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

En poste ou en formation (entourer la profession) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

Hépatite B - **Obligatoire**

- SCHEMA CLASSIQUE** : Un schéma vaccinal complet (au moins 3 injections) **est obligatoire** à l'entrée en formation. Notez les dates des injections.

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}	Date 4 ^{ème} complémentaire	Date 5 ^{ème} complémentaire	Date 6 ^{ème} complémentaire

- SCHEMA ADOLESCENTS (AGES DE 11 A 15 INCLUS)**

- chez les adolescents âgés de 11 à 15 ans inclus, non antérieurement vaccinés, la vaccination est réalisée en suivant :

- soit le schéma classique à trois doses [M0, M1, M6],
- soit un schéma à deux doses [M0, M6], en respectant un intervalle de six mois entre les deux doses et en l'absence d'exposition au risque d'infection par le VHB.

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}	Date 4 ^{ème} complémentaire	Date 5 ^{ème} complémentaire	Date 6 ^{ème} complémentaire

- SEROLOGIES OBLIGATOIRES** : dosage des anticorps anti-HBs ET dosage des anticorps HBc si les anticorps anti-HBs sont inférieurs à 100 UI/l – Si bilan plus complet, merci de joindre les résultats du laboratoire.

Date : Dosage des anticorps anti-HBs UI/l

Date : Dosage des anticorps HBc **Si** AchHBs entre 10 et 100 ☐ Positifs ☐ Négatifs

Diphtérie, tétanos, polio (DTP ou DTCoqPolio) - **Obligatoire**

Type de vaccin (DTP, DTCP, ...)	Date du dernier vaccin	N° de lot
	Si âge > à 24 ans Rappel à 25 ans Date du rappel :	
	Si âge > à 44 ans Rappel à 45 ans Date du rappel :	

Test tuberculinique - **Obligatoire**

Date : Résultat :mm d'induration

Résultat datant de **moins de 1 an** avant l'entrée en formation (*sauf contre-indication motivée*)

BCG

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG toutefois, il appartient au médecin du travail de proposer la vaccination à certains professionnels à risque élevé d'exposition au bacille tuberculeux (R4426-6 du code du travail)

Nom du vaccin	Date ou mention « non vacciné »	N° de lot

Covid 19 – **Non Obligatoire**

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}

Vaccinations fortement recommandées (*Coqueluche, ROR*)

Date : Type de vaccin : | Date : Type de vaccin :
Date : Type de vaccin : | Date : Type de vaccin :

Maladies infantiles	Antécédent de la maladie	OU Sérologie positive
Varicelle	☐	☐ Résultat :
Rougeole	☐	☐ Résultat :
Rubéole	☐	☐ Résultat :
Oreillons	☐	☐ Résultat :

Fait le :

Nom du médecin :

.....

Cachet et signature

Cadre réservé à l'IFPS

Cachet et signature du Coordonnateur

Conforme

Réserve

Suivi